REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GARD

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Municipal : 19
- En exercice : 19
- Présents : 15
- Représentés : 2
- Absents : 2

Date de la convocation :
21 Septembre 2016

Date d'affichage
21 Septembre 2016

Objet de la délibération :

I. **ADMINISTRATION GENERALE : Révision du classement sonore des voies ferrées.**

--*-*-*

GB/PB

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAZE

Séance du 29 Septembre 2016

L'an deux mille seize et le vingt-neuf du mois de Septembre à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges BEL, Maire de SAZE.

Présents : Georges BEL, Maire, Jacqueline TOURANCHE, Jean-Yves ROLLAND, Yvan BOURELLY, Philippe MASSIAS, Agnès PAYAN, Adjoints au Maire, Gérard STREIFF, Gilles COLLIOUD-MARICHALLOT, Frédérique IORDANOFF, Luc ROUBAUD, Karine OGIER, Françoise TASSY, Grégory TESTUD, Charles ROCHETTE, Mireille MAUREAU, Conseillers Municipaux.
Absents ayant donné délégation de vote : Stéphanie VASSAS à Agnès PAYAN, Véronique JOUVE à Charles ROCHETTE.
Absent excusé : Henri MOREL.
Absent : Isabelle DUPEYRAT.
Secrétaire de Séance : Agnès PAYAN.

Les infrastructures de transports terrestres bruyantes du département du Gard ont fait l'objet d'un classement par arrêtés préfectoraux en date du 29 décembre 1998, classement sonore révisé le 12 mars 2014 pour les réseaux routiers hors autoroutes.

Le classement sonore a pour effet d'imposer d'une part en matière d'urbanisme le report des secteurs affectés par le bruit dans les documents graphiques des POS/PLU, et d'autre part en matière de construction, le respect d'un isolement acoustique minimum en fonction de la distance du bâtiment par rapport à l'infrastructure et ce pour tous les nouveaux bâtiments d'habitation, les établissements d'enseignement, de santé, de soins et d'action sociale, projetés à l'intérieur de ces secteurs de nuisances sonores.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) procède actuellement à la révision du classement sonore des voies ferrées du département du Gard.

La révision prend en compte :

- Les modifications introduites par l'arrêté ministériel du 23 juillet 2013 (coefficient correcteur pour les voies ferrées conventionnelles ayant pour conséquence le classement en catégorie 2 de portions classées en catégorie 1 en 1998.
- Le contournement Nîmes Montpellier

REÇU EN PREFECTURE
le 04/10/2016
Application informatique "Télétérrit"
030-210002155-20160929-29SEPT2016_1-DE

- Les ajustements des données de trafic (sans incidence sur le classement des voies dans le Gard).

Le classement sonore constitue un dispositif règlementaire préventif qui n'est ni une servitude, ni une règle d'urbanisme mais une règle de construction fixant les performances acoustiques minimales que les futurs bâtiments devront respecter, en application de l'article L.571-10 du Code de l'Environnement, en vue d'assurer la protection des occupants.

Conformément aux dispositions du décret n°95-21 du 9 Janvier 1995, ce projet doit être soumis pour avis sous un délai de 3 mois, aux communes dont le réseau ferroviaire traverse le territoire.

Après approbation du classement par le Préfet, la commune devra annexer l'arrêté préfectoral de classement à son document d'urbanisme et tenir à disposition du public le dossier de classement sonore. Les constructeurs devront doter leurs bâtiments d'un isolement acoustique adapté aux bruits de l'espace extérieur, et notamment des voies bruyantes existantes ou en projet ayant fait l'objet d'un arrêté préfectoral de classement sonore.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

- EMET un avis favorable au projet de classement sonore des voies ferrées du Gard.

Pour extrait, copie certifiée conforme.
Au registre sont les signatures.

Monsieur le Maire,
G.BEL

REÇU EN PREFECTURE
le 04/10/2016
Application agréée E-Legalite.com
013-211990155-20161003-29SEPT2016_1-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAZE

Séance du 29 Septembre 2016

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Municipal : 19
- En exercice : 19
- Présents : 15
- Représentés : 2
- Absents : 2

Date de la convocation :
21 Septembre 2016

Date d'affichage
21 Septembre 2016

Objet de la délibération :

II. ADMINISTRATION GENERALE : Transfert d'une ancienne section de l'ancienne RN100 à la commune.

*****
GB/VG

L'an deux mille seize et le vingt-neuf du mois de Septembre à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges BEL, Maire de SAZE.

Présents : Georges BEL, Maire, Jacqueline TOURANCHE, Jean-Yves ROLLAND, Yvan BOURELLY, Philippe MASSIAS, Agnès PAYAN, Adjoints au Maire, Gérard STREIFF, Gilles COLLIOUD-MARICHALLOT, Frédérique IORDANOFF, Luc ROUBAUD, Karine OGIER, Françoise TASSY, Grégory TESTUD, Charles ROCHETTE, Mireille MAUREAU, Conseillers Municipaux.
Absents ayant donné délégation de vote : Stéphanie VASSAS à Agnès PAYAN, Véronique JOUVE à Charles ROCHETTE.
Absent excusé : Henri MOREL
Absent : Isabelle DUPEYRAT
Secrétaire de Séance : Agnès PAYAN.

Par courrier en date du 25 Juillet 2016, la Direction Interdépartementale des Routes MEDITERRANEE (DIR MED) propose à la commune le transfert d'une section de l'ancienne Route Nationale 100 selon le plan joint.

L'itinéraire avait été modifié il y a plusieurs années et ce tronçon, utilisé seulement par quelques riverains, ne nécessite plus le classement de route nationale et son entretien par la DIR MED.

C'est pourquoi, il est proposé d'intégrer la dite portion dans le domaine public communal ; un arrêté de déclassement du domaine public national et de reclassement dans le domaine public communal régularisera cette situation.

Après en avoir délibéré, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, **à la majorité (1 contre)** :

- accepte le transfert d'une section de l'ancienne Route Nationale 100 (cf plan joint) du domaine public national au domaine public communal

- autorise Monsieur le Maire à signer tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait, copie certifiée conforme.
Au registre sont les signatures.

Monsieur le Maire,
G.BEL

REÇU EN PREFECTURE
le 04/10/2016

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GARD

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Municipal : 19
- En exercice : 19
- Présents : 15
- Représentés : 2
- Absents : 2

Date de la convocation :
21 Septembre 2016

Date d'affichage
21 Septembre 2016

Objet de la délibération :

III. ADMINISTRATION GENERALE : Avenant à la convention d'occupation des locaux municipaux par les associations.

*****
GB/PB

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAZE

Séance du 29 Septembre 2016

L'an deux mille seize et le vingt-neuf du mois de Septembre à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges BEL, Maire de SAZE.

Présents : Georges BEL, Maire, Jacqueline TOURANCHE, Jean-Yves ROLLAND, Yvan BOURELLY, Philippe MASSIAS, Agnès PAYAN, Adjoints au Maire, Gérard STREIFF, Gilles COLLIOUD-MARICHALLOT, Frédérique IORDANOFF, Luc ROUBAUD, Karine OGIER, Françoise TASSY, Grégory TESTUD, Charles ROCHETTE, Mireille MAUREAU, Conseillers Municipaux.
Absents ayant donné délégation de vote : Stéphanie VASSAS à Agnès PAYAN, Véronique JOUVE à Charles ROCHETTE.
Absent excusé : Henri MOREL
Absent : Isabelle DUPEYRAT
Secrétaire de Séance : Agnès PAYAN.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux présents les délibérations en date du 27 juillet 2005, du 11 Décembre 2008, du 26 février 2013 et du 24 septembre 2015 qui acceptaient le principe de la mise à disposition gratuite des locaux municipaux aux associations de SAZE ainsi que le principe du renouvellement de cette mise à disposition par convention.

Monsieur le Maire rappelle également aux conseillers municipaux présents la délibération en date du 28 janvier 2016 précisant par avenant la période d'utilisation et la disponibilité des locaux communaux, notamment pendant la période des petites vacances scolaires et en cas d'annulation de séances du fait de l'occupation des salles pour les besoins de la commune.

Les dispositions de l'avenant étaient prévues à titre expérimental jusqu'à la fin du mois de juin 2016 et selon le bilan d'activité réalisé de l'année 2015/2016, ces dispositions devaient être reconduites ou supprimées lors du renouvellement de la convention, prévu tacitement au mois de septembre 2016.

Il appartient désormais au Conseil Municipal de se prononcer sur le renouvellement de l'avenant à la convention tel qu'annexé à la présente délibération, dont la durée sera identique à la convention initiale.

REÇU EN PREFECTURE
le 04/10/2016

Vu l'avis favorable de la commission municipale des associations en date du 20 juin 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, accepte le renouvellement de l'avenant à la convention d'occupation des locaux communaux par les Associations de SAZE, tel qu'annexé à la présente délibération.

Pour extrait, copie certifiée conforme.
Au registre sont les signatures.

Monsieur le Maire,
G.BEL

REÇU EN PREFECTURE
le 04/10/2016

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GARD

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Municipal : 19
- En exercice : 19
- Présents : 15
- Représentés : 2
- Absents : 2

Date de la convocation :
21 Septembre 2016

Date d'affichage
21 Septembre 2016

Objet de la délibération :

IV. ADMINISTRATION GENERALE : Convention « 30 millions d'amis » pour la stérilisation des chats.

--*-*-*

GB/VG

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAZE

Séance du 29 Septembre 2016

L'an deux mille seize et le vingt-neuf du mois de Septembre à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges BEL, Maire de SAZE.

Présents : Georges BEL, Maire, Jacqueline TOURANCHE, Jean-Yves ROLLAND, Yvan BOURELLY, Philippe MASSIAS, Agnès PAYAN, Adjoints au Maire, Gérard STREIFF, Gilles COLLIOUD-MARICHALLOT, Frédérique IORDANOFF, Luc ROUBAUD, Karine OGIER, Françoise TASSY, Grégory TESTUD, Charles ROCHETTE, Mireille MAUREAU, Conseillers Municipaux.
Absents ayant donné délégation de vote : Stéphanie VASSAS à Agnès PAYAN, Véronique JOUVE à Charles ROCHETTE.
Absent excusé : Henri MOREL
Absent : Isabelle DUPEYRAT
Secrétaire de Séance : Agnès PAYAN.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux présents que l'arrêté du 3 avril 2014, fixant les règles sanitaires et de protection des animaux de compagnie d'espèces domestiques, applicables depuis le 1 er janvier 2015, dispose que « les chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe, dans les lieux publics, sur un territoire d'une commune, ne peuvent être capturés qu'à la demande du maire. Ces animaux ne peuvent être conduits en fourrière que, dans la mesure où le programme d'identification et de stérilisation prévu à l'article L211-27 du code rural et de la pêche maritime ne peut être mis en œuvre ».

Selon l'article L211-27 du code rural et de la pêche maritime, le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de ces animaux, vivant en groupe, dans les lieux publics, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux, cette identification devant être réalisée au nom de la commune ou de ladite association.

Dans ce contexte, une première convention avec l'association « Animal Attitude » des Angles avait été validée par délibération du 24 Septembre 2015.

REÇU EN PREFECTURE
le 04/10/2016

En complément, il convient de conclure une nouvelle convention de partenariat pour la stérilisation de chats errants ou abandonnés avec l'association « 30 millions d'amis », représentée par Monsieur Jean-François LEGUEULLE, Délégué Général

C'est pourquoi, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur les dispositions stipulées dans la convention telle qu'annexée à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Accepte la convention de partenariat pour la stérilisation de chats errants ou abandonnés.

- Entérine les clauses administratives et financières telles que mentionnées dans la convention annexée à la présente délibération, sous réserve de l'accord préalable de la commune relatif aux tarifs préférentiels appliqués par les vétérinaires.

- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.

Pour extrait, copie certifiée conforme.
Au registre sont les signatures.

Monsieur le Maire,
G.BEL

REÇU EN PREFECTURE
le 04/10/2016

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GARD

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Municipal : 19
- En exercice : 19
- Présents : 15
- Représentés : 2
- Absents : 2

Date de la convocation :
21 Septembre 2016

Date d'affichage
21 Septembre 2016

Objet de la délibération :

V. ADMINISTRATION GENERALE : Syndicat Intercommunal pour le Développement Social des CAntons de Villeneuve lez Avignon et Roquemaure (SIDSCAVAR) : Convention de mise à disposition des locaux pour le Relais Assistantes Maternelles (R.A.M.).

--*-*-*

GB/VG

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAZE

Séance du 29 Septembre 2016

L'an deux mille seize et le vingt-neuf du mois de Septembre à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges BEL, Maire de SAZE.

Présents : Georges BEL, Maire, Jacqueline TOURANCHE, Jean-Yves ROLLAND, Yvan BOURELLY, Philippe MASSIAS, Agnès PAYAN, Adjoints au Maire, Gérard STREIFF, Gilles COLLIOUD-MARICHALLOT, Frédérique IORDANOFF, Luc ROUBAUD, Karine OGIER, Françoise TASSY, Grégory TESTUD, Charles ROCHETTE, Mireille MAUREAU, Conseillers Municipaux.
Absents ayant donné délégation de vote : Stéphanie VASSAS à Agnès PAYAN, Véronique JOUVE à Charles ROCHETTE.
Absent excusé : Henri MOREL
Absent : Isabelle DUPEYRAT
Secrétaire de Séance : Agnès PAYAN.

Monsieur le Maire informe les conseilleurs municipaux présents de la mise à disposition de la bibliothèque en faveur du Syndicat Intercommunal pour le Développement Social des Cantons de Villeneuve lez Avignon et Roquemaure (S.I.D.S.C.A.V.A.R.) dans le cadre du Relais des Assistantes Maternelles Intercommunal qui proposeront des « Animations lectures pour jeunes enfants » comme l'an passé.

La mise à disposition des locaux et matériels appartenant à la Commune est consentie à titre gracieux.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'approuver la convention qui sera établie du **20 Septembre 2016 au 27 Juin 2017** pour les locaux de la Bibliothèque.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- approuve la convention établie entre la Commune et le Syndicat Intercommunal pour le Développement Social des CAntons de Villeneuve lez Avignon et Roquemaure

REÇU EN PREFECTURE
le 04/10/2016

(S.I.D.S.C.A.V.A.R.) dans le cadre du Relais des Assistantes Maternelles Intercommunal telle qu'annexée à la présente délibération ;

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et à accomplir tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait, copie certifiée conforme.
Au registre sont les signatures.

Monsieur le Maire,
G.BEL

REÇU EN PREFECTURE
le 04/10/2016

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GARD

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Municipal : 19
- En exercice : 19
- Présents : 15
- Représentés : 2
- Absents : 2

Date de la convocation :
21 Septembre 2016

Date d'affichage
21 Septembre 2016

Objet de la délibération :

VI. ADMINISTRATION GENERALE : Musique expression : Renouvellement de la convention d'intervention.

--*-*-*

GB/VG

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAZE

Séance du 29 Septembre 2016

L'an deux mille seize et le vingt-neuf du mois de Septembre à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges BEL, Maire de SAZE.

Présents : Georges BEL, Maire, Jacqueline TOURANCHE, Jean-Yves ROLLAND, Yvan BOURELLY, Philippe MASSIAS, Agnès PAYAN, Adjoints au Maire, Gérard STREIFF, Gilles COLLIOUD-MARICHALLOT, Frédérique IORDANOFF, Luc ROUBAUD, Karine OGIER, Françoise TASSY, Grégory TESTUD, Charles ROCHETTE, Mireille MAUREAU, Conseillers Municipaux.
Absents ayant donné délégation de vote : Stéphanie VASSAS à Agnès PAYAN, Véronique JOUVE à Charles ROCHETTE.
Absent excusé : Henri MOREL
Absent : Isabelle DUPEYRAT
Secrétaire de Séance : Agnès PAYAN.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux présents que depuis plusieurs années la Commune fait appel à l'association « Musique Expression » de Rochefort du Gard pour des séances de musique à l'école maternelle et à l'école primaire.

C'est pourquoi, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur les dispositions stipulées dans la convention telle qu'annexée à la présente délibération.

Le nombre de séances prévues est de 34 se déroulant de **septembre 2016 à juin 2017**. Le tarif horaire s'élève à **39,50 euros T.T.C.**

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Accepte le principe de séances musicales au groupe scolaire par l'association « Ecole de musique intercommunale - Musique Expression » de Rochefort du Gard,
- Entérine les clauses administratives et financières telles que mentionnées dans la convention annexée à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.

Pour extrait, copie certifiée conforme,
Au registre sont les signatures,

Monsieur le Maire,
G.BEL

REÇU EN PREFECTURE
le 04/10/2016
Application agréée E-legalite.com

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAZE

Séance du 29 Septembre 2016

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Municipal : 19
- En exercice : 19
- Présents : 15
- Représentés : 2
- Absents : 2

Date de la convocation :
21 Septembre 2016

Date d'affichage
21 Septembre 2016

Objet de la délibération :

VII. ADMINISTRATION GENERALE : Mise à jour du bail communal Société de Chasse.

*****
GB/VG

L'an deux mille seize et le vingt-neuf du mois de Septembre à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges BEL, Maire de SAZE.

Présents : Georges BEL, Maire, Jacqueline TOURANCHE, Jean-Yves ROLLAND, Yvan BOURELLY, Philippe MASSIAS, Agnès PAYAN, Adjoints au Maire, Gérard STREIFF, Gilles COLLIOUD-MARICHALLOT, Frédérique IORDANOFF, Luc ROUBAUD, Karine OGIER, Françoise TASSY, Grégory TESTUD, Charles ROCHETTE, Mireille MAUREAU, Conseillers Municipaux.
Absents ayant donné délégation de vote : Stéphanie VASSAS à Agnès PAYAN, Véronique JOUVE à Charles ROCHETTE.
Absent excusé : Henri MOREL
Absent : Isabelle DUPEYRAT
Secrétaire de Séance : Agnès PAYAN.

Monsieur le Maire explique aux conseillers municipaux présents que par délibération en date du 29 août 1984, un bail entre la Société de Chasse et la commune avait été renouvelé et est toujours en vigueur à ce jour.

Considérant le changement de Bureau au sein de l'association de la Société de Chasse, il convient désormais d'actualiser le bail, qui sera passé pour une durée de six ans, renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder 99 ans.

Le prix de la location annuelle sera fixé à cent euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité :**

- D'accepter la mise à jour du bail entre le Société de Chasse et la commune de Saze, tel qu'annexé à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail à intervenir avec Monsieur ROUBAUD Bernard, Président de ladite Société de Chasse.

Pour extrait, copie certifiée conforme,
Au registre sont les signatures,

Monsieur le Maire,
G.BEL

REÇU EN PREFECTURE
le 04/10/2016

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GARD

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Municipal : 19
- En exercice : 19
- Présents : 15
- Représentés : 2
- Absents : 2

Date de la convocation :
21 Septembre 2016

Date d'affichage
21 Septembre 2016

Objet de la délibération :

VIII. INTERCOMMUNALITE : Avis relatif au Schéma de mutualisation du Grand Avignon .

--*-*-*

GB/VG

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAZE

Séance du 29 Septembre 2016

L'an deux mille seize et le vingt-neuf du mois de Septembre à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges BEL, Maire de SAZE.

Présents : Georges BEL, Maire, Jacqueline TOURANCHE, Jean-Yves ROLLAND, Yvan BOURELLY, Philippe MASSIAS, Agnès PAYAN, Adjoints au Maire, Gérard STREIFF, Gilles COLLIOUD-MARICHALLOT, Frédérique IORDANOFF, Luc ROUBAUD, Karine OGIER, Françoise TASSY, Grégory TESTUD, Charles ROCHETTE, Mireille MAUREAU, Conseillers Municipaux.
Absents ayant donné délégation de vote : Stéphanie VASSAS à Agnès PAYAN, Véronique JOUVE à Charles ROCHETTE.
Absent excusé : Henri MOREL
Absent : Isabelle DUPEYRAT
Secrétaire de Séance : Agnès PAYAN.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L 5211-39,

Vu le Schéma de mutualisation du Grand Avignon arrêté avant approbation par délibération le 25 juin 2016 par l'Assemblée communautaire,

Au titre de la loi MATPAM du 27 janvier 2014, les intercommunalités doivent rédiger un schéma de mutualisation qui devra s'appuyer sur le recensement des mutualisations déjà opérées ainsi que sur celles à envisager, soit au titre des obligations légales soit au titre du volontariat des Communes.

En outre, la loi NOTRe de 25 août 2015, précise que ce schéma devra être adopté pour l'année 2016.

Après un travail réalisé par les services du Grand Avignon en concertation avec les élus et les services des communes de son territoire, l'agglomération a voté en juin dernier un schéma de mutualisation des services.

Ce schéma, que vous trouverez en annexe de cette délibération, prend en compte les particularités de notre territoire et s'appuie sur le constat de nombreuses collaborations déjà en cours entre communes.

REÇU EN PREFECTURE
le 04/10/2016

Il propose des pistes de mutualisation pour les années à venir. Ces mutualisations ne pouvant être opérées contre la volonté des communes, il comporte une méthodologie et des modalités de validation politique pour la mise en commun de moyens au service des usagers.

Enfin, une annexe présente notamment des fiches d'actions à mener à titre d'exemple.

Il s'agit donc de donner un avis sur la rédaction de ce schéma et de préciser, le cas échéant, que la commune souhaite travailler prioritairement sur la mutualisation de certains services.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré :

- EMET, **à la majorité (1 abstention),** un avis favorable sur la rédaction du Schéma de mutualisation du Grand Avignon
- PRECISE, **à la majorité (2 abstentions),** que la Commune de Saze souhaite travailler prioritairement sur la mutualisation dans les domaines suivants:
    - Finances
    - Informatique
    - Juridique
    - Marchés Publics
    - Ressources humaines

- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.

Pour extrait, copie certifiée conforme,
Au registre sont les signatures,

Monsieur le Maire,
G.BEL

MAIRIE DE SAZE
30650 (GARD)

REÇU EN PREFECTURE
le 04/10/2016